

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DU CONTRAT DE DISTRIBUTION AVEC
CAMPINGS.COM UNITED LTD POUR LE CAMPING MUNICIPAL**

Adm N° 2023 - 28

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant que la Collectivité souhaite optimiser la location des emplacements de son camping municipal.

DECIDE

Article 1 – OBJET

De souscrire un contrat de distribution avec la société CAMPINGS.COM UNITED LTD sise Becket House – 1 Lambeth Palace Road - Londres - ANGLETERRE, pour la mise en location d'emplacements d'hébergements de plein air.

Campings.com exploite une plateforme en ligne spécialisée dans la réservation en ligne d'hébergements de plein air.

Article 2 – TARIFICATION

Le taux de commission est fixé à 20 %.

Campings.com s'engage à procéder au règlement des prix des réservations déduction faite de sa commission à J-30 de l'arrivée du client.

Article 3 – DUREE

Le contrat prend effet à compter de la date de prise d'effet, pour une durée d'un an.

Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de trois mois par notification écrite.

Article 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

Article 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 17 mars 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ